MAIRIE d'ALIX
69380
Téléphone: 04 78 43 91 68
Télécopie : 04 78 47 96 02

16, Place de la Mairie
E-mail : mairie@alix-village.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018.04

SOUS-PRÉFECTURE
19 MARS 2018
VILLEFRANCHE (Rhône)

Séance du : lundi 5 mars 2018 à 20 h 30
Date de convocation du conseil : mardi 27 février 2018
Nombre de membres du conseil en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Président de séance : M. Pascal LEBRUN
Secrétaire élu : Michel HABER
Membres présents : Mmes & M. Danielle BECOURT-D'HENIN, Francis D'HENIN, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Michel HABER, Pascal LEBRUN, Muriel LIENGME, Frédéric MARTINEZ, Véronique MARTINEZ, Sandrine MOIROUX, Laurent MONNET, Cyril PRADAT, Thierry RIGNOL.
Membres absents ayant donné procuration : Marie PAILLONCY a donné procuration à Franck DUMOULIN
Membres absents :

OBJET :	Droit de Préemption Urbain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2018 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple, sur les secteurs du territoire communal situés en zone U et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal

Dit que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, en sus des délégations dont il dispose déjà en application de la délibération du 10 avril 2014

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

à l'unanimité des présents soit à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à ALIX, le 5 mars 2018
Le Maire,
Pascal LEBRUN.

MAIRIE D'ALIX (69380)

Acte rendu exécutoire reçu en
Sous Préfecture le